



RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00458
Numéro SIREN : 808 529 994
Nom ou dénomination : FENGO

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000964



218703

Dénomination : FENGO
Adresse : 617 impasse du Pré D'enfer 71260 Senozan -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00458
n° d'identification : 808 529 994
n° de dépôt : A2015/000964
Date du dépôt : 11/05/2015

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
30/04/2015



218703

Dépôt au Greffe le :**11 MAI 2015****TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON**

APPORT DE TITRES SAS FINANCIERE DE ROZIER

Détenus par :

- **La SAS SFJB**
- **Monsieur Thierry LEFEBVRE**
- **Monsieur Gaël TREMEAU**
- **Monsieur Maxime CORMORECHE**
- **Madame Françoise TANTON**

A LA SOCIETE SAS FENGO**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération et description des apports **5**

1.1. Présentation de l'opération d'apport des titres SAS FINANCIERE DE ROZIER **5**

1.1.1. Titres apportés à la société SAS FENGO

- 1.1.1.1. Motifs de l'apport effectué par la SAS SFJB*
- 1.1.1.2. Motifs de l'apport effectué par Monsieur Thierry LEFEBVRE*
- 1.1.1.3. Motifs de l'apport effectué par Monsieur Gaël TREMEAU*
- 1.1.1.4. Motifs de l'apport effectué par Monsieur Maxime CORMORECHE*
- 1.1.1.5. Motifs de l'apport effectué par Madame Françoise TANTON*
- 1.1.1.6. Caractéristiques de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER dont les titres sont apportés*

1.1.2. Exercice social de la société dont les titres sont apportés

1.1.3. Origine de propriété des actions apportées et caractéristiques

- 1.1.3.1. Origine de propriété des titres apportés par la SAS SFJB*
- 1.1.3.2. Origine de propriété des titres apportés par Mr. Thierry LEFEBVRE*
- 1.1.3.3. Origine de propriété des titres apportés par Mr. Gaël TREMEAU*
- 1.1.3.4. Origine de propriété des titres apportés par Mr. Maxime CORMORECHE*
- 1.1.3.5. Origine de propriété des titres apportés par Mme Françoise TANTON*

1.1.4. Transmission des titres et date d'effet

1.2. Nature, évaluation et rémunération de l'apport des titres **10**

1.2.1. Consistance des apports réalisés

1.2.2. Régime juridique et traitement comptable de l'opération

1.2.3. Méthode de valorisation des apports réalisés par les apporteurs et rémunération des apports

1.2.4. Rapport d'échange – rémunération des apports consentis

- 1.2.4.1. Rapport d'échange*
- 1.2.4.2. Rémunération*

1.2.5. Augmentation du capital social de la société SAS FENGO

1.2.6. Date de jouissance des parts émises par la société SAS FENGO au titre de l'apport consenti par les apporteurs

2. Dilligences et appréciation de la valeur des apports
--

12

2.1. Dilligences accomplies

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

2.3. Réalité des apports

2.4. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports

2.4.1. Appréciation de la valeur individuelle des titres la société SAS FINANCIERE DE ROZIER et de sa conformité à la réglementation comptable

2.4.2. Appréciation de la valeur globale des apports

3. Conclusion

14

SAS FENGO

617 Impasse du Pré d'Enfer
71260 SENOZAN

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 20 avril 2015 dans le cadre de l'apport des titres de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER, devant être effectué par :

- La SAS SFJB
- Monsieur Thierry LEFBVRE
- Monsieur Gaël TREMEAU
- Monsieur Maxime CORMORECHE
- Madame Françoise TANTON

à la société SAS FENGO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport qui sera signé par les représentants des sociétés concernées en mai prochain.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nos constatations et conclusions sont présentées selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation de l'opération d'apport des titres SAS FINANCIERE DE ROZIER

1.1.1. Titres apportés à la société SAS FENGO

1.1.1.1. Motifs de l'apport effectué par la SAS SFJB

La SAS SFJB est propriétaire de soixante-dix mille six cent trente-deux (70.632) actions de la société « SAS FINANCIERE DE ROZIER » créée par acte sous seing privé en date du 12 juin 2008, et immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 495.046.294. Son siège social est situé 617, Impasse du Pré d'Enfer à SENOZAN (71260).

Le capital de la SAS FINANCIERE DE ROZIER est composé de 107.895 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, suite à la fusion intervenue en date du 27 avril 2015.

La SAS SFJB, représentée par Monsieur Jacques BONDOUX, envisage aux termes du présent contrat d'apporter quarante-six mille neuf cent quarante-sept (46.947) actions qu'elle détient au sein de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER à la société SAS FENGO dans laquelle elle souhaite organiser son patrimoine.

1.1.1.2. Motifs de l'apport effectué par Monsieur Thierry LEFEBVRE

Monsieur Thierry LEFEBVRE est propriétaire de dix mille dix-huit (10.018) actions de la société « SAS FINANCIERE DE ROZIER » créée par acte sous seing privé en date du 12 juin 2008, et immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 495.046.294. Son siège social est situé 617, Impasse du Pré d'Enfer à SENOZAN (71260).

Le capital de la SAS FINANCIERE DE ROZIER est composé de 107.895 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, suite à la fusion intervenue en date du 27 avril 2015.

Monsieur Thierry LEFEBVRE envisage aux termes du présent contrat d'apporter dix mille dix-huit (10.018) actions qu'il détient au sein de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER à la société SAS FENGO dans laquelle il souhaite organiser son patrimoine.

1.1.1.3. Motifs de l'apport effectué par Monsieur Gaël TREMEAU

Monsieur Gaël TREMEAU est propriétaire de neuf mille deux cent quarante-cinq (9.245) actions de la société « SAS FINANCIERE DE ROZIER » créée par acte sous seing privé en date du 12 juin 2008, et immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 495.046.294. Son siège social est situé 617, Impasse du Pré d'Enfer à SENOZAN (71260).

Le capital de la SAS FINANCIERE DE ROZIER est composé de 107.895 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, suite à la fusion intervenue en date du 27 avril 2015.

Monsieur Gaël TREMEAU envisage aux termes du présent contrat d'apporter neuf mille deux cent quarante-cinq (9.245) actions qu'il détient au sein de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER à la société SAS FENGO dans laquelle il souhaite organiser son patrimoine.

1.1.1.4. Motifs de l'apport effectué par Monsieur Maxime CORMORECHE

Monsieur Maxime CORMORECHE est propriétaire de six mille huit cent soixante (6.860) actions de la société « SAS FINANCIERE DE ROZIER » créée par acte sous seing privé en date du 12 juin 2008, et immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 495.046.294. Son siège social est situé 617, Impasse du Pré d'Enfer à SENOZAN (71260).

Le capital de la SAS FINANCIERE DE ROZIER est composé de 107.895 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, suite à la fusion intervenue en date du 27 avril 2015.

Monsieur Maxime CORMORECHE envisage aux termes du présent contrat d'apporter six mille huit cent soixante (6.860) actions qu'il détient au sein de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER à la société SAS FENGO dans laquelle il souhaite organiser son patrimoine.

1.1.1.5. Motifs de l'apport effectué par Madame Françoise TANTON

Madame Françoise TANTON est propriétaire de cinq mille cent quarante (5.140) actions de la société « SAS FINANCIERE DE ROZIER » créée par acte sous seing privé en date du 12 juin 2008, et immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 495.046.294. Son siège social est situé 617, Impasse du Pré d'Enfer à SENOZAN (71260).

Le capital de la SAS FINANCIERE DE ROZIER est composé de 107.895 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, suite à la fusion intervenue en date du 27 avril 2015.

Madame Françoise TANTON envisage aux termes du présent contrat d'apporter cinq mille cent quarante (5.140) actions qu'elle détient au sein de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER à la société SAS FENGO dans laquelle elle souhaite organiser son patrimoine.

1.1.1.6. Caractéristiques de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER dont les titres sont apportés

SAS FINANCIERE DE ROZIER est une société par actions simplifiée au capital de 107.895 euros, dont le siège social est à SENOZAN (71260) 617, impasse du Pré d'Enfer, immatriculée au RCS de MACON, sous le numéro 495 046 294.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS en 2008.

La société FINANCIERE DE ROZIER est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

«

- toutes prestations de services d'ordre administratif, du management, de réalisation d'études techniques et ingénierie ;

- toutes activités se rapportant aux métiers de la construction, du bâtiment et activités accessoires, connexes et complémentaires y compris le négoce ;

- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières ou autres par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;

- la gestion d'un portefeuille de titres de participation.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, y compris donner en garantie les biens ou droits dont elle a la pleine propriété. »

1.1.2. Exercice social de la société dont les titres sont apportés

La société SAS FINANCIERE DE ROZIER clôture ses comptes sociaux au 30 Septembre de chaque année.

Le dernier exercice clos est celui du 30 Septembre 2014.

Les derniers comptes sociaux ont été présentés à l'approbation en assemblée générale ordinaire annuelle le 4 février 2015.

Les conditions de l'apport projeté ont été établies au vu de ses comptes annuels au 30 septembre 2014, et validés par des situations des sociétés opérationnelles du groupe au 31 décembre 2014.

1.1.3. Origine de propriété des actions apportées et caractéristiques

1.1.3.1. Origine de propriété des titres apportés par la SAS SFJB

Les quarante-six mille neuf cent quarante-sept (46.947) actions de la SAS SFJB faisant l'objet du présent apport lui appartiennent en pleine propriété pour les avoir souscrites et reçues en rémunérations d'apports antérieurs.

La SAS SFJB, es qualité d'apporteur, déclare que toutes les actions apportées sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

Chaque action de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

1.1.3.2. Origine de propriété des titres apportés par Mr. Thierry LEFEBVRE

Les dix mille dix-huit (10.018) actions de Monsieur Thierry LEFEBVRE faisant l'objet du présent apport lui appartiennent en pleine propriété pour les avoir souscrites et reçues en rémunérations d'apports antérieurs.

Monsieur Thierry LEFEBVRE, es qualité d'apporteur, déclare que toutes les actions apportées sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

Chaque action de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

1.1.3.3. Origine de propriété des titres apportés par Mr. Gaël TREMEAU

Les neuf mille deux cent quarante-cinq (9.245) actions de Monsieur Gaël TREMEAU faisant l'objet du présent apport lui appartiennent en pleine propriété pour les avoir souscrites par suite d'acquisition à titre onéreux et reçues en rémunérations d'apports antérieurs.

Monsieur Gaël TREMEAU, es qualité d'apporteur, déclare que toutes les actions apportées sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

Chaque action de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

1.1.3.4. Origine de propriété des titres apportés par Mr. Maxime CORMORECHE

Les six mille huit cent soixante (6.860) actions de Monsieur Maxime CORMORECHE faisant l'objet du présent apport lui appartiennent en pleine propriété pour les avoir acquis à titre onéreux.

Monsieur Maxime CORMORECHE, es qualité d'apporteur, déclare que toutes les actions apportées sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

Chaque action de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

1.1.3.5. Origine de propriété des titres apportés par Mme Françoise TANTON

Les cinq mille cent quarante (5.140) actions de Madame Françoise TANTON faisant l'objet du présent apport lui appartiennent en pleine propriété pour les avoir acquis à titre onéreux.

Madame Françoise TANTON, es qualité d'apporteur, déclare que toutes les actions apportées sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

Chaque action de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

1.1.4. Transmission des titres et date d'effet

Le présent apport obéit aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société.

Il est stipulé audit article ce qui, suit littéralement rapporté :

« ARTICLE 13 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS

13-1. Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignées sont convenues des définitions ci-après :

*a) **cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, donation, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.*

*b) **action** ou **valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.*

13-2. Modalités de transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires. »

1.2. Nature, évaluation et rémunération de l'apport des titres

1.2.1. Consistance des apports réalisés

Les apporteurs apportent au profit de la société SAS FENGO qui accepte, la propriété des soixante-dix-huit mille deux cent dix (78.210) actions lui appartenant au capital de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER.

Les apporteurs déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions qu'ils entendent apporter ; en particulier, ces actions ne sont pas nanties, saisies ou gagées et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit.

1.2.2. Régime juridique et traitement comptable de l'opération

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

1.2.3. Méthode de valorisation des apports réalisés par les apporteurs et rémunération des apports

La propriété des soixante-dix-huit mille deux cent dix (78.210) actions de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER est apportée sur la base de l'évaluation qui a été utilisée pour l'opération de fusion du mois d'avril 2015.

1.2.4. Rapport d'échange – rémunération des apports consentis

1.2.4.1.

Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valeur vénale des titres de la société FINANCIERE DE ROZIER suivant sa situation nette réévaluée au 30 septembre 2014.

1.2.4.2. Rémunération

L'apport des actions de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER est évalué à 2.971.980 euros.

La valeur unitaire réelle de l'action de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER est de 38 euros.

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à DEUX MILLION NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS € (2.971.980 €), il sera attribué aux apporteurs, SOIXANTE DIX HUIT MILLE DEUX CENT DIX ACTIONS (78.210 actions) de TRENTE HUIT EUROS (38 €) chacune de la société bénéficiaire de l'apport, la société SAS FENGO.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société FENGO, il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

1.2.5. Augmentation du capital social de la société SAS FENGO

En conséquence de l'opération d'apport visée ci-dessus et sous réserve de la réalisation des conditions visées ci-après, la société SAS FENGO augmentera son capital social de 2.971.980 € pour le porter à 2.972.018 € par l'émission de 78.210 actions de 38 €.

1.2.6. Date de jouissance des parts émises par la société SAS FENGO au titre de l'apport consenti par les apporteurs

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts. L'apporteur aura seul la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant auxdites actions y compris ceux susceptibles d'être versés au titre des résultats de l'exercice social en cours.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer des associés de la société SAS FENGO sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

Nous avons notamment :

- examiné les comptes des sociétés SAS FINANCIERE DE ROZIER et établis au 30 Septembre 2014, ainsi que les situations comptables des sociétés du groupe au 31 décembre 2014 ;
- entendu la direction des deux sociétés, ainsi que ses conseils afin de prendre connaissance de l'historique de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER et des objectifs de l'opération envisagée ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les titres sont apportés nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2014.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La méthode de valorisation des titres SAS FINANCIERE DE ROZIER est basée sur la valeur de rentabilité des entreprises du même secteur, à savoir :

- 15% du chiffre d'affaire moyen « consolidé » constaté à la clôture des deux derniers exercices (30/9/2013 et 30/9/2014),
- 6 fois le résultat d'exploitation moyen « consolidé » constaté à la clôture des deux derniers exercices (30/9/2013 et 30/9/2014),

Les méthodes d'évaluation utilisées n'ont donc pas permis de surévaluer certains actifs.

2.3. Réalité des apports

- L'apport qui sera réalisé par la SAS SFJB, consiste en les 46.947 actions qu'elle détient chez la SAS FINANCIERE DE ROZIER, telle qu' on peut le constater dans la comptabilité des actions de la société et comme la situation est présentée dans le traité d'apport ;
- L'apport qui sera réalisé par Monsieur Thierry LEFEBVRE, consiste en les 10.018 actions qu'il détient chez la SAS FINANCIERE DE ROZIER, telle que l'on peut le constater dans la comptabilité des actions de la société et comme la situation est présentée dans le traité d'apport ;
- L'apport qui sera réalisé par Monsieur Gaël TREMEAU, consiste en les 9.245 actions qu'il détient chez la SAS FINANCIERE DE ROZIER, telle que l'on peut le constater dans la comptabilité des actions de la société et comme la situation est présentée dans le traité d'apport ;
- L'apport qui sera réalisé par Monsieur Maxime CORMORECHE, consiste en les 6.860 actions qu'il détient chez la SAS FINANCIERE DE ROZIER, telle que l'on peut le constater dans la comptabilité des actions de la société et comme la situation est présentée dans le traité d'apport ;
- L'apport qui sera réalisé par Madame Françoise TANTON, consiste en les 5.140 actions qu'elle détient chez la SAS FINANCIERE DE ROZIER, telle que l'on peut le constater dans la comptabilité des actions de la société et comme la situation est présentée dans le traité d'apport ;

2.4. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports

2.4.1. Appréciation de la valeur individuelle de l'apport des titres de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport effectué consiste en la propriété de 78.210 actions de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER.

A la date de notre rapport, leur valeur est de 38 fois le nominal des actions de la société SAS FINANCIERE DE ROZIER, à savoir un total de 2.971.980 euros pour 78.210 actions qui composent la part de capital apportée de la société.

2.4.2. Appréciation de la valeur globale des apports

La part relative des apporteurs dans la société SAS FENGO grâce à cette opération d'apport est de 78.210 actions pour une valeur totale de 2.971.980 euros à cette même date.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.971.980 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale :

- Au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à NEUILLY SUR MARNE, le 30 avril 2015.

Le Commissaire aux apports
SARL FILEAS

FILEAS SARL
4, rue Welter
BP 66045
93331 NEUILLY SUR MARNE Cedex
Tél. : 01.43.02.28.02

Pour la société, la gérante
Florence CORÉ-VALLET